



COMMUNIQUE DE PRESSE, Paris le 30 mars 2020

## Mesures Covid19 : Le paiement en espèces est vital pour les personnes vulnérables

L'interfédération PJM (FNAT, Unaf, Unapei), dont les réseaux d'associations sont mobilisés aux côtés des personnes bénéficiant de mesures de protection (tutelle et curatelle), interpelle les pouvoirs publics et les acteurs économiques pour assurer un service minimum aux personnes vulnérables.

### **5% de la population n'a pas de carte bancaire**

Depuis le début du confinement, de plus en plus de commerçants refusent le paiement en espèces et les agences bancaires ferment leurs guichets les unes après les autres. Les nécessaires mesures de lutte contre la propagation du virus ne doivent pas faire oublier que 5% de nos concitoyens n'ont pas de carte de paiement, ni de carte de retrait. Ils ne peuvent régler leurs achats qu'en espèces et ont besoin d'avoir accès à un guichet pour retirer de l'argent.

### **Des dizaines de milliers de majeurs protégés ne peuvent plus faire leurs courses**

Un grand nombre de majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique sont dans ce cas de figure et ne peuvent plus ni retirer des espèces, ni subvenir à leurs besoins de base (alimentation, produits d'hygiène...). Cette situation les met donc en grande difficulté, à un moment où ils sont particulièrement touchés par le confinement. En effet, beaucoup d'entre eux sont isolés, handicapés ou âgés, souffrant de troubles psychiques...

### **Le paiement en espèces est une nécessité absolue pour les personnes vulnérables**

L'interfédération PJM (FNAT, Unaf et Unapei) a déjà saisi en urgence la Direction du Trésor, la DGCCRF, l'ACPR, le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de la Justice, ainsi que le Défenseur des Droits, pour les alerter de la situation. En attendant, une réponse ferme et protectrice de nos concitoyens, c'est directement aux commerçants et aux réseaux bancaires que nous nous adressons pour qu'ils acceptent les paiements en espèces et maintiennent leurs services, dans le respect de la loi [1] et des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

**Nos réseaux d'associations s'organisent, dans des conditions difficiles, sur tout le territoire afin de pouvoir assurer la continuité de leurs services. Ils ont besoin du soutien des pouvoirs publics et des acteurs économiques pour assurer la mission de protection des majeurs vulnérables qui leur est confiée.**

[1] Le refus de paiement en espèces est contraire à la loi et puni d'une contravention de deuxième classe (article R. 642-3 du code pénal)

---

**A propos de la FNAT – Fédération nationale des associations tutélaires :**

La FNAT est une Association Loi 1901, qui fédère plus de 120 Associations et Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 120 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle).

Fondée en 1982, elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables. Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM auprès des Ministères compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur.

Elle œuvre pour accompagner les professionnels des services MJPM, développer la connaissance et la reconnaissance du métier et à renforcer les bonnes pratiques ainsi qu'une Ethique professionnelle spécifique à la PJM.

**A propos de l'UNAF – Union nationale des associations familiales :**

Institution engagée avec et pour les familles, l'Unaf est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'utilité publique par le Code de l'Action sociale et des Familles, elle est depuis 1945 le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mène des missions de représentation et de service auprès des familles et des personnes vulnérables dans l'ensemble des départements et régions de France. Parmi les différents services qu'il gère, le réseau Unaf-Udaf accompagne plus de 151 000 personnes protégées à travers 92 services PJM partout en France. Il dispose d'un observatoire national des personnes majeures protégées. Il est également le premier réseau associatif d'information et de soutien aux Tuteurs familiaux avec 88 services.

**A propos de l'Unapei :**

Mouvement citoyen de 900 000 personnes handicapées, familles, amis, professionnels et bénévoles, l'Unapei œuvre, depuis 60 ans, pour que les personnes, quelle que soit la singularité de leur handicap, accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes handicapées.

Son réseau de 550 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes handicapées pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.

---

**Contacts presse :**

**FNAT** : Hadeel Chamson - [hchamson@fnat.fr](mailto:hchamson@fnat.fr) – 06 08 77 24 20

**Unaf** : Laure Mondet - [lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr) - 01 49 95 36 05

**Unapei** : Elodie Audonnet – [e.audonnet@unapei.org](mailto:e.audonnet@unapei.org) – 06 21 36 67 07